

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE SEANCE

**Présents :**

M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Roland, Mme DESOLÉ BERGES Isabelle, M. GARAT Bernard, M. HAURET Olivier, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUANILLOU Serge, M. MENDOZA Pierre, Mme DARAN Brigitte.

Arrivée de M. BERGERAS Christian à 18h46.

**Absent :** M. HUSSON Christophe.

**Excusés :** Mme SALIOU Pascale, COUTURE Marie-Louise (Procuration à Mme HIRSCHINGER Sandrine), Mme MERCATBIDE Valérie (Procuration à Mme DESOLE BERGES Isabelle).

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation du groupe scolaire
- Décision modificative du budget communal
- Attribution chèque Cadhoc
- Signature de la convention pour le projet compteurs communicants GAZ GRDF
- Signature des avenants à la convention des ADS avec la communauté de communes du Haut-Béarn
- Médiation préalable obligatoire
- Dénomination d'une rue de la commune
- Révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
- Approbation du schéma directeur d'assainissement
- Approbation des travaux d'autosurveillance de la station d'épuration
- Divers

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Ajout du point : Création de la Nouvelle STEP

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

**2018-52 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA**

**REHABILITATION DE GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du groupe scolaire suite à l'incendie, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet au Conseil Municipal ainsi que l'avis de marché précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, proposé pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire suite à l'incendie,

PRÉCISE que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

VOTE : 12

**2018-53 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL****INVESTISSEMENT DEPENSE**

<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	+ 194,50
2313 (23) - 83 : Constructions	- 194,50
<b>Dépenses</b>	<b>0.00</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante.

VOTE : 12

**2018-54 ATTRIBUTION CHEQUES CADHOC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la politique sociale conduite en faveur de ses agents, la commune de Ledoux a décidé d'affecter sur le budget communal une enveloppe pour l'achat de bons d'achats « chèques Cadhoc » selon les critères suivants :

**1°- Bénéficiaires**

- Agents nommés sur un poste permanent, qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires, et CAE.
- Agents en position d'activité au sein de la collectivité au 31 décembre.

Exception : les agents non titulaires remplaçants pourront bénéficier du dispositif à la condition qu'ils occupent un poste laissé momentanément vacant par un titulaire.

**2°- Mise en œuvre**

3

La somme attribuée en fonction du revenu net fiscal par agent sera de :  
de 4 000 € à 6 000 € : somme attribuée 70 €  
de 8 000€ à 10 000€ : somme attribuée 140€  
de 11 000€ à 16 000€ : somme attribuée 150€  
de 16 000€ à 20 000€ : somme attribuée 163€  
> à 20 000€ : somme attribuée 166€

Les sommes attribuées sont non soumises aux charges sociales. Ils seront distribués au mois de décembre pour le Noël des enfants et des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques cadhoc,

APPROUVE les montants attribués aux agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

VOTE : 12

#### **2018-55 SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ GRDF**

La directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel souligne la nécessité de fournir aux consommateurs des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière. L'objectif est d'inciter le consommateur à maîtriser davantage ses consommations. Pour répondre à cette exigence, GRDF a mené plusieurs expérimentations qui ont abouti au projet de compteur communicant appelé "Gazpar".

Le compteur "Gazpar" est un compteur dit communicant car il transmet, à distance, les index de relevés à une fréquence qui peut être paramétrée. D'un point de vue technique, la mise en œuvre des compteurs nécessite l'installation sur des points hauts tel que l'église de Ledeux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'une durée de 20 ans. Cette convention est précaire et révocable et devra être renouvelée chaque année. Il ajoute que GRDF versera à la commune une redevance annuelle pour occupation du domaine public sur la base d'un montant de 50€ dont 10€ correspondent à la consommation annuelle du dispositif.

Après avoir entendu, Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions,

AUTORISE GRDF à installer le concentrateur sur le clocher de l'église,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève sur le clocher de l'église.

VOTE POUR : 6

VOTE CONTRE : 2

VOTE ABSTENTION : 4

## **2018-56 SIGNATURES DES AVENANTS A LA CONVENTION DES ADS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 septembre 2009, la commune de Ledeuix avait confié l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais. Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire demande aujourd'hui au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants à cette convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention pour les instructions d'urbanisme.

VOTE : 13

## **2018-57 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

VOTE : 13

#### **2018-58 DENOMINATION DE RUES**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT au terme duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Dans le cadre de l'opération de numérotage réalisée par les services de la poste, il est nécessaire de donner un nom au chemin menant à la déchetterie, au chemin desservant le lotissement privé et la maison COSTA au Faget, puis, de créer une impasse donnant sur la rue Bellevue et une menant à la salle multi-activités et enfin créer l'impasse desservant les maisons des familles BARATEIG et LEFEBVRE

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination " chemin de la Biatère" menant à la déchetterie,

ADOPTÉ la dénomination " chemin du Moulin" desservant le lotissement privé au Faget, et la maison COSTA,

ADOPTÉ la dénomination " impasse Duplaa " desservant les maisons des familles BARATEIG et LEFEBVRE,

ADOPTÉ la dénomination " impasse Bellevue" donnant sur la rue Bellevue,

ADOPTÉ la dénomination " impasse de la Marque" menant à la salle multi-activités,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services compétents et aux administrés.

VOTE : 13

#### **2018-59 APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'étude diagnostic et de la station d'épuration du réseau de la commune de Ledoux. Celle-ci a donné lieu à l'établissement d'un schéma directeur pour les 15 à 20 prochaines années et d'un projet de zonage de l'assainissement. Le schéma directeur intègre un plan d'investissement pluriannuel destiné à mettre en conformité le système d'assainissement collectif et en particulier la création d'une nouvelle station d'épuration en commun avec le SIVU de l'Escou. Il convient à ce stade d'approuver le schéma directeur et le projet de zonage de l'assainissement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le schéma directeur et le projet de zonage de l'assainissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2224-10,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement,

APPROUVE le projet de zonage de l'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche en vue de leur validation conformément aux dispositions en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher toute aide financière afférente aux investissements en découlant.

VOTE : 13

#### **2018-60 APPROBATION DES TRAVAUX D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de mise en conformité de l'autosurveillance réalisés à la station d'épuration. Ces travaux intègrent en outre la mise en œuvre de la surveillance des deux déversoirs d'orage situés en amont de la station d'épuration (arrivées

Ledeux et Escou). Ils ont été réalisés à la demande des services de l'Etat et ont fait l'objet d'une aide importante de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Ces travaux sont terminés et fonctionnels.

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur la validation et l'achèvement des travaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité, les conclusions présentées relatives aux travaux d'autosurveillance de la station d'épuration et des deux déversoirs d'orage situé en amont, et donne quitus à Monsieur le Maire de l'achèvement et du caractère opérationnel des travaux.

VOTE : 13

#### **2018-61 CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de la nouvelle station d'épuration (STEP). Il indique que des réunions préparatoires ont eu lieu entre la Commune et le Syndicat de l'Escou et il en donne la synthèse.

Afin d'avancer sur le projet, il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les points d'entente qui ont été trouvés entre la Commune et le Syndicat, à savoir :

- Le syndicat détient la maîtrise d'ouvrage pour la création de la nouvelle STEP lui appartenant, et le démantèlement de la STEP de Ledoux,

- L'aménagement des bassins tampon en bassin d'orage est à la charge de la Commune de Ledoux,

- Le Président du Syndicat s'est engagé à mettre en place une commission de suivi du projet incluant des élus de Ledoux,

- La convention qui liera la Commune au Syndicat pour la participation au fonctionnement ne sera pas une simple reprise de la convention actuelle mais sera travaillée de manière conjointe entre les deux entités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que :

- Le syndicat détient la maîtrise d'ouvrage pour la création de la nouvelle STEP lui appartenant, et le démantèlement de la STEP de Ledoux,
- L'aménagement des bassins tampon en bassin d'orage est à la charge de la Commune de Ledoux,
- Le Président du Syndicat s'est engagé à mettre en place une commission de suivi du projet incluant des élus de Ledoux,
- La convention qui liera la Commune au Syndicat pour la participation au fonctionnement ne sera pas une simple reprise de la convention actuelle mais sera travaillée de manière conjointe entre les deux entités.

VOTE : 13

#### **2018-62 PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES DE FIN DE CONTRAT – CONTRAT DE DROIT PRIVE**

8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juillet 2018, il avait été décidé d'embaucher un agent en contrat de droit privé appelé "Parcours Emploi Compétences" à un poste d'agent technique polyvalent.

Le contrat d'une durée de 1 an avait débuté le 1er août 2018. Cependant, lors de la visite d'embauche réalisé par le médecin de prévention du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, en date du 12 septembre 2018, à l'issue de la période d'essai, cet agent a été déclaré inapte au poste.

Après recherche par la collectivité, il s'avère qu'aucun reclassement ne peut être envisagé. Ainsi, il convient de mettre fin à ce contrat en date du 19 octobre 2018, et de lui rémunérer les heures complémentaires réalisées au sein de la collectivité, à raison de 12 heures.

Le contrat permet de rémunérer 10% des heures complémentaires soit 8 heures, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à payer les 4 heures restantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les 4 heures complémentaires de travail réalisées.

VOTE : 13

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Restitution au Conseil Municipal des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation : restitution dépôt de garantie, passation d'un bail d'habitation.
- De nouvelles réflexions devant être menées sur la location de la salle multi-activités, concernant l'état des lieux qualifié de travail ingrat, exigeant, demandant beaucoup de disponibilité les week-ends...
- Point santé concernant un agent
- Mise en place des panneaux – plan du village prochainement.

Début de séance : 18h08

Levée de séance : 21h44

Fait à Ledeuix

La secrétaire de séance

Sandrine HIRSCHINGER

**Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Octobre 2018 à 11 délibérations.**

9

2018-52 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
POUR LA REHABILITATION DE GROUPE SCOLAIRE  
2018-53 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

2018-54 ATTRIBUTION CHEQUES CADHOC

2018-55 SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ  
GRDF

2018-56 SIGNATURES DES AVENANTS A LA CONVENTION DES ADS AVEC LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU HAUT BEARN

2018-57 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

2018-58 DENOMINATION DE RUES

2018-59 APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

2018-60 APPROBATION DES TRAVAUX D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION

2018-61 CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION

2018-62 PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES DE FIN DE CONTRAT –  
CONTRAT DE DROIT PRIVE